

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mai 2018**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 31 mai 2018

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : -

Guy CARTON	donne pouvoir à	Serge VIGNON
Pascale MONAT	donne pouvoir à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	donne pouvoir à	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	donne pouvoir à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS: Andrée BEJUY -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix huit, le 3 mai 2018, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire, à l'issue de la séance publique consacrée au tirage au sort des jurés d'assises.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose qu'Hélène KLEIN assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour

En l'absence de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 20 voix pour et 2 abstentions (membres présents lors de cette séance).

Création d'une agence postale communale :

M. le Maire rapporte que La Poste est confrontée à la diminution du niveau d'activité de ses bureaux ; que la volonté de La Poste demeure toutefois de maintenir son réseau au travers d'un système de gestion partenariale et que pour des raisons économiques, elle souhaite fermer son agence sur la commune.

M. le Maire indique la volonté de la Municipalité de maintenir ce service public de proximité à destination de la population ; que dans ce contexte, la Municipalité souhaite privilégier la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, garante d'une pérennité de ce service public ; qu'une convention avec La Poste établit les conditions de mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'agence postale communale proposera au public les produits et services postaux : affranchissement, vente de timbres, vente de « prêts à poster », d'emballages Colissimo, dépôt et retrait de recommandés, de procurations courrier, mais aussi les services financiers et prestations associées ; retrait d'espèces sur CCP dans la limite de 350 € par période de 7 jours, mandat cash dans la limite de 350 € par opération,

Au niveau de son fonctionnement, la Poste prend à sa charge le volet informatique (pour l'agent et une tablette pour les clients), la formation de l'agent, l'équipement de sûreté (coffre, alarme), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale et l'animation fonctionnelle de l'agent. La commune quant à elle a pour charge la gestion de l'agence et de son fonctionnement. La Poste en contrepartie s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 015.00 € à la commune ainsi qu'une contribution aux travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie à hauteur maximale de 20 000€.

M. le Maire précise que La Poste n'a pas identifié de commerces adaptés sur la commune permettant de créer un relais postal ce qui a conduit la solution de l'agence communale. L'agence ouvrira le 1^{er} septembre pour une durée initiale de 9 ans.

M. le Maire indique que le montant des travaux est estimé à 40 000€. Les travaux interviendront cet été afin d'occasionner le moins de gêne possible.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal d'opposition, déplore la fermeture du bureau sur la commune car elle va engendrer la suppression de services comme le DAB. L'élu demande à ce que la commune se procure les statistiques de retrait afin qu'une évaluation plus précise soit réalisée sur ce sujet.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale d'opposition interroge pour savoir si Grand Lyon Habitat est propriétaire des locaux.

Plusieurs élus lui répondent que la commune est propriétaire.

Hélène KLEIN, conseillère municipale d'opposition, interroge pour connaître les possibilités d'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) dans les locaux de la mairie.

M. le Maire répond que la question du DAB est essentielle. Son maintien sera négocié, notamment dans le cadre des négociations d'emprunt que la commune va engager pour 1 million d'euros.

M. le Maire souhaite naturellement qu'un DAB soit implanté sur la commune.

Frédérique NOVAT indique qu'un DAB existe au centre commercial de Grézieu-la-Varenne sans rattachement à une banque.

Patrick DUPONT, conseiller municipal, répond que ce DAB est rattaché au groupe CIC.

Martine BERNIER, Adjointe au budget et à l'exécution budgétaire, rapporte que dans le cadre des négociations d'emprunt, le crédit mutuel a fait savoir qu'il ne souhaitait pas implanter de DAB sur la commune.

M. le Maire indique que les services prendront contact avec la Caisse d'Epargne dans la mesure où la commune n'est pas destinataire d'une information quelconque à ce sujet, ce qui est regrettable.

M. le Maire expose qu'en tant que membre du Comité Technique des collectivités de moins de 50 agents au centre de gestion du Rhône et de la Métropole, les expériences d'agence postale au sein des mairies sont positives et se sont traduites par des amplitudes d'ouverture plus importantes pour la population.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, suite à la demande de Frédérique NOVAT, procède à la présentation du projet de réaménagement du rez de chaussée de la mairie dont les travaux interviendront à partir du mois de juillet.

L'Adjoint précise que le personnel a été associé à cette réflexion afin de convenir des meilleurs aménagements.

Hélène KLEIN intervient au sujet du bureau de la police municipale dont la superficie est restreinte.

Bernard MORETTON, indique que la problématique de ces locaux est à l'étude depuis plusieurs années, notamment pour les mettre en conformité avec l'obligation d'installation de douches et de vestiaires.

Frédérique NOVAT répond que la maison Chapuis est dotée de douches qui peuvent servir au personnel. L'élue exprime par rapport à la fermeture de la Caisse d'Epargne son inquiétude pour les commerçants.

Cette inquiétude est relayée par l'ensemble des élus du conseil municipal.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux liés à la migration sur la commune de l'agence postale communale –Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018 :

Martine BERNIER, rappelle que La Poste est confrontée à la diminution du niveau d'activité de ses bureaux ; que la volonté de La Poste demeure toutefois de maintenir son réseau au travers d'un système de gestion partenariale et que pour des raisons économiques, elle souhaite fermer son agence sur la commune.

L'Adjointe rappelle la volonté de la Municipalité de maintenir ce service public de proximité à destination de la population au travers de la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, garante d'une pérennité de ce service public, à compter du 1^{er} septembre 2018 ; que la migration des bureaux de l'agence implique la réalisation d'importants travaux tant dans les locaux communaux occupés actuellement par La Poste rue du Guillot qu'en mairie ; que les travaux consisteront d'une part à transformer les locaux rue du Guillot afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce ; et d'autre part à réaménager en totalité l'espace accueil du rez de chaussée de la mairie ; que le coût global de ces travaux estimé pour les années 2018 et 2019 à la somme de 150 000€ TTC.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 au titre des actions relevant du volet thématique des contrats de ruralité visant à favoriser l'accessibilité des services publics à la population, de stimuler l'activité des bourgs centres et de développer l'attractivité du territoire.

Antonio GONZALEZ soulève la question de l'absence de mention dans la convention de la subvention de 20 000 euros.

Le Directeur Général des Services note ce point qui sera vérifié par les services.

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, exprime sa satisfaction que la commune soit propriétaire des locaux de La Poste car cette situation permet d'imaginer l'installation de commerces.

Hélène KLEIN précise que la commune de Vaugneray a mis en œuvre des tarifs préférentiels sur la location de locaux commerciaux communaux.

M. le Maire répond que le positionnement d'un commerce dans ces locaux a toujours été une hypothèse, relayée par les études de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) lors des présentations en comité vie économique. M. le Maire précise que des financements à l'installation de commerces existent.

Patrick DUPONT considère qu'un commerce de produits de première nécessité serait la typologie de commerce la mieux adaptée.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF demande le niveau de pourcentage d'aides possible.

Le Directeur Général des Services répond que la subvention sur cette opération est éligible à 20% mais que les financements publics peuvent atteindre 80% dans leur totalité.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux liés à la migration sur la commune de l'agence postale communale –Subvention au titre des fonds régionaux en faveur des « bourgs-centres » 2018:

Martine BERNIER présente cette demande de subvention relative au même projet que la précédente et qui concerne les fonds régionaux déployés en faveur des « bourgs-centres ».

L'Adjointe précise que le taux de financement sur ce dispositif est fixé à 40% avec un plafond fixé à hauteur de 53 000€.

En l'absence de remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux liés à la migration sur la commune de l'agence postale communale –Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 :

Martine BERNIER présente cette autre demande de subvention relative au même projet et qui concerne la DETR.

L'Adjointe précise que le taux de financement sur ce projet est fixé à 40%.

En l'absence de remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Travaux de mise aux normes et accessibilité handicapés dans divers bâtiments communaux (demande de subvention) :

Bernard MORETTON rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de se mettre en conformité avec la législation sur l'accessibilité des bâtiments; que des travaux de mise aux normes ont déjà été réalisés dans le cadre des précédents budgets mais qu'il convient de poursuivre l'exécution de ces travaux sur les années 2018 et 2019 dans l'ensemble des bâtiments communaux, notamment au niveau de la médiathèque et des bâtiments du groupe scolaire; que le coût global de ces travaux est estimé pour 2018 et 2019 à hauteur de 120 000€.

L'Adjoint précise que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au titre de l'accessibilité de tous les équipements publics recevant du public.

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la petite enfance, s'interroge sur le nombre important de dossiers présentés qui pourraient réduire la portée des financements.

Martine BERNIER répond que l'Etat modulera sa participation sur chacun des dossiers de façon à ce que la somme totale allouée corresponde aux arbitrages de l'Etat.

Patrice LE MEN demande si la commune a eu des subventions l'année dernière.

Martine BERNIER répond par l'affirmative et propose d'envoyer la liste des projets éligibles à la DETR.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux d'amélioration thermique dans divers bâtiments communaux (demande de subvention):

Patrick PETITDIDIER expose que la Municipalité a adopté un schéma directeur développement durable visant à développer notamment des actions dans le cadre de la transition énergétique ; que des opérations de travaux d'amélioration thermique sont envisagés dans plusieurs bâtiments scolaires, à l'instar de la rénovation des huisseries des bâtiments scolaires, de la mise en place d'un système de régulation à distance de la Maison de l'Enfance par une Gestion Technique à Distance (GTC) ou de la réalisation d'un réseau de chaleur bio masse reliant plusieurs équipements publics.

Le coût global de ces travaux est estimé pour les années 2018 et 2019 à 125 000€ HT soit 150 000€ TTC.

Antonio GONZALEZ indique que l'engagement de travaux décrit dans le projet de délibération au sujet du réseau de chaleur bio masse n'est pas conforme à ce qui pourra être réalisé sur les 2 prochaines années.

M. le Maire répond que le projet de délibération sera modifié et mentionnera l'étude de faisabilité de ce réseau.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, interroge sur l'intérêt d'une étude sur un réseau biomasse, la commune n'ayant pas forêt à exploiter.

M. MARTIN, Adjoint à la voirie, à la sécurité et au développement durable, indique que ces réseaux présentent une rentabilité intéressante au bois. Certains réseaux fonctionnent depuis plusieurs années. L'Adjoint cite les communes d'Yzeron, de la Tour de Salvagny et de Vénissieux, qui sont sans ressource boisée.

Bernard MORETTON complète la liste en mentionnant la commune de Sathonay Camp dont le réseau alimente des logements.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux d'amélioration thermique dans divers bâtiments communaux – Subvention au titre des fonds régionaux en faveur des « bourgs-centres » en 2018:

Patrick PETITDIDIER indique que ce projet de délibération renvoie au même sujet que celui précédemment évoqué. La demande de subvention est sollicitée auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux de mise aux normes et d'accessibilité du « City Stade » - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018:

Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en conformité avec la législation les équipements de sports et de loisirs qu'elles mettent à disposition des usagers et dont elles ont la responsabilité; que le City stade a été réalisé en 2003 et que son état nécessite l'engagement d' importants travaux de mise aux normes permettant de sécuriser le site dans son utilisation ; que ces travaux visent la dépose et la pose d'un nouveau revêtement synthétique, le changement de toutes les palines bois, le changement des filets de fond de cages et de basket, le changement des filets de haute protection.

Le coût global de ces travaux estimé pour l'année 2018 correspond à la somme de 42 000 TTC. Cette opération de travaux a été votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 18 janvier 2018.

L'Adjoint précise enfin que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au titre des priorités locales portant sur les équipements de sports et de loisirs.

Antonio GONZALEZ rappelle à l'occasion de cette délibération son souhait de création d'un cheminement piéton entre le city stade et le gymnase.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Engagement de travaux liés à l'extension des capacités d'accueil du groupe scolaire – Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018:

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté, rappelle que le groupe scolaire Victor Hugo constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône; que compte tenu de l'accroissement démographique existant et à venir il est nécessaire de créer de nouvelles classes par l'aménagement de locaux et d'espaces précédemment destinés à d'autres usages ; que la restructuration de ces espaces intérieurs et extérieurs se traduiront par des opérations de travaux importantes qui concerneront au minimum 3 bâtiments du groupe scolaire,

L'Adjointe indique que des travaux de rénovation complète de plusieurs blocs sanitaires sont nécessaires au regard de leur état de vétusté et de non-conformité aux normes d'accessibilité. Le coût global de ces travaux estimé pour les années 2018, 2019, 2020 correspond à la somme de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC. Ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 au titre des grandes priorités d'investissement relatives à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

L'Adjointe précise que si la rentrée 2018 ne devrait pas être concernée par une ouverture de classe, les programmations futures de construction imposent que la commune anticipe l'accroissement des effectifs.

Bernard MORETTON complète les propos en précisant que des réflexions sont actuellement menées pour imaginer la configuration future du groupe scolaire.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire tient à remercier publiquement le travail des services municipaux qui auront à constituer l'ensemble de ces dossiers, permettant de soutenir durablement les capacités d'investissement de la commune. M. le Maire demande au Directeur Général des Services qu'il soit le relais de ses remerciements.

Le Directeur Général des Services prend note de la demande et répond que le nécessaire sera fait auprès des services concernés.

Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM):

Lorette DENEULIN VILLE, rapporte que l'accroissement de la population de la commune implique une définition nouvelle de la politique petite enfance ; qu'à ce titre, la commune réalise actuellement la construction de la Maison de l'enfance, nouvel équipement public qui accueillera les activités périscolaires, une crèche de 42 berceaux, un RAM agréé pour 15 places, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) d'une capacité d'accueil de 100 enfants.

Au regard des besoins de la population, l'Adjoint indique qu'il apparaît nécessaire de créer un RAM sur la commune qui mettra fin à la gestion intercommunale actuelle réalisées avec les communes de Marcy l'Etoile et de Charbonnières-les-Bains.

Le RAM aura pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur les modes d'accueil en tenant compte des orientations définies et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle. Le RAM assurera la gestion de la cantine familiale en lien avec les assistantes maternelles ainsi que celle du LAEP,

L'Adjointe précise que les modalités de gestion de ce service public et son fonctionnement seront déterminés cette année de façon à ce que le RAM puisse être rattaché au CEJ du territoire liant la CAF et la commune dès 2019. La part communale dans le RAM intercommunal représentait 45%. La volonté est de maintenir les 2 temps collectifs hebdomadaires, ce qui représente 60% en Equivalent Temps Plein (ETP). L'augmentation de l'agrément de 10 enfants à 15 enfants permettra de fluidifier les capacités d'accueil. Des temps d'accueil et de permanence seront inclus dans ce fonctionnement.

Patrice LE MEN, conseiller municipal d'opposition, demande si une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) sera recrutée.

Lorette DENEULIN VILLE répond que la composition du personnel dépendra en partie de la consultation liée à la concession.

Patrice LE MEN interroge au sujet des montants versés actuellement au RAM.

Lorette DENEULIN VILLE répond que la participation communale comprend une subvention annuelle de fonctionnement de 21 000€ et une subvention annuelle de participation à la cantine familiale de 3 500€.

Frédérique NOVAT interroge sur l'équilibre financier futur.

Lorette DENEULIN VILLE répond que l'équation financière sera très proche de la situation actuelle.

Frédérique NOVAT questionne au sujet du choix du mode de gestion de ce service public qui ne sera pas celui de la gestion communale directe.

Patrice LE MEN considère que la création du RAM n'est pas nécessaire puisque ce service existe déjà.

Lorette DENEULIN VILLE répond qu'il est nécessaire de créer juridiquement le RAM communal.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : 23 voix pour et 3 abstentions.

Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP):

Lorette DENEULIN VILLE rapporte que l'accroissement de la population de la commune implique une définition nouvelle de la politique petite enfance ; qu'à ce titre, la commune réalise actuellement la construction de la Maison de l'enfance, nouvel équipement public qui accueillera les activités périscolaires, une crèche de 42 berceaux, un RAM agréé pour 15 places, un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) d'une capacité d'accueil de 100 enfants ; qu'au regard des besoins de la population, il apparaît nécessaire de créer un LAEP sur la commune, ce service public n'existant pas sur la commune ; que le LAEP aura pour rôle d'accueillir de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; que cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents afin de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

L'Adjointe précise que la gestion du LAEP sera assurée par le RAM, placé sous la responsabilité de la commune. Là aussi, les modalités de gestion de ce service public et son fonctionnement seront déterminés en 2018 puisque le LAEP sera rattaché au CEJ du territoire liant la CAF et la commune dès 2019. La quotité dévolue à ce service est estimée à 15% d'un ETP. Des professionnels bénévoles interviendront dans le cadre du fonctionnement du LAEP. La structure accueillera des enfants de moins de 6 ans, dans un cadre anonyme et de façon gratuite.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale d'opposition, demande si la quotité des 15% du LAEP est incluse ou non dans celle des 60% du RAM.

Lorette DENEULIN VILLE répond que ces quotités sont cumulatives. Ces temps comprennent toutefois divers temps de préparation.

Frédérique NOVAT interroge au sujet des modalités d'intervention d'un psychologue auprès des enfants.

Lorette DENEULIN VILLE répond que ces interventions interviennent dans le cadre du bénévolat puisque le fonctionnement des LAEP est ainsi posé.

Frédérique NOVAT estime par ailleurs que l'intervention d'un nutritionniste serait souhaitable pour accompagner les familles sur cette problématique.

Hélène KLEIN considère que ce dispositif est enclin à favoriser le lien social.

Lorette DENEULIN VILLE précise enfin que les professionnels qui interviendront bénéficieront obligatoirement d'une analyse de la pratique.

En l'absence d'autres observations ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Lancement d'une concession pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP):

Lorette DENEULIN VILLE indique que la commune souhaite engager une procédure portant sur une concession de services conformément à la délibération adoptée précédemment ; que ceci implique la présentation au conseil municipal des caractéristiques attendues de la gestion du service ; qu'il est proposé que la commune mette en œuvre un contrat de concession de services visant à déléguer l'exploitation du RAM et LAEP ; qu'il est rappelé dans ce cadre les données actuelles du service et ses perspectives d'évolution, les différents modes de gestion possibles et les éléments de choix ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire dans le cadre de ce nouveau contrat.

L'état du service à déléguer porte sur un RAM bénéficiant d'un agrément 15 enfants; que le LAEP permettra d'accueillir dans les mêmes proportions des enfants de – de 6 ans et leurs parents ; que ces deux structures seront situées à la Maison de l'Enfance, avenue de la libération.

L'Adjointe rappelle qu'il convient de distinguer 2 modes de gestion : la gestion directe du service public par la collectivité et la gestion concédée à un tiers sous l'autorité de la collectivité concédante ; que les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public ;

La gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la collectivité ; que la gestion concédée permet de réaliser certaines activités (exploitation, facturation, ...) par des opérateurs spécialisés, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécifiques.

L'Adjointe rappelle que la commune ne dispose pas actuellement de l'expertise suffisante pour exploiter directement le service public du RAM et du LAEP ; que le principe de la concession permet ainsi à la collectivité de transférer à son cocontractant la charge de l'exploitation et les risques et la responsabilité y afférents, tout en faisant appel à des professionnels dans ce secteur d'activité, capable d'organiser et de gérer le service public au mieux de l'intérêt des usagers dans le cadre des obligations imposées par la collectivité dans le contrat ; que le recours à un tiers pour exploiter les services dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée est prévue de 6 ans en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères définis, permet de s'assurer cumulativement d'une proposition financière adaptée, de conditions tarifaires conformes sur la durée de la concession et de garanties en terme d'exploitation des services.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre une procédure simplifiée de concession de service public pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2019 ; que la concession du LAEP débutera le 1^{er} septembre 2019 et s'achèvera à l'issue de la période des 6 ans prévue à compter du 1^{er} janvier 2019 ; que ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition ; que la collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

La concession permettra à la commune d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers, celui-ci étant regardé comme agissant sous le contrôle de la collectivité ; d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service ; de mettre en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des

usagers ; de conserver la maîtrise des tarifs pratiqués et de contrôler la qualité ; de faire supporter le risque financier de l'exploitation par le concessionnaire, celui-ci assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'utilisateur, d'assurer un contrôle/suivi général de la concession (obligations concernant les comptes d'activités, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction, pénalités, .../...) et d'exiger un compte rendu mensuel ou trimestriel ou annuel concernant les activités.

L'Adjointe précise que les prestations objets de la concession portent sur les activités d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP); que le public concerné sont les enfants de – de 6 ans, leur(s) parent(s) et les assistants maternels ; que le RAM aura pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur les modes d'accueil en tenant compte des orientations définies et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ; que le RAM assurera la gestion de la cantine familiale en lien avec les assistantes maternelles ainsi que celle du LAEP ; que le LAEP aura pour rôle d'accueillir de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; que cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents afin de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel ; que le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls ; qu'il sera tenu à des objectifs d'efficacité, de sécurité, de qualité, de fréquentation et de transparence ; qu'il devra s'équiper du matériel nécessaire à la réalisation de ce service et assurer l'entretien et la maintenance du matériel ; qu'il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à ses missions et recruter le personnel nécessaire à l'exécution des prestations confiées.

Sur le plan administratif, les tarifs sont proposés par les candidats puis par le concessionnaire et validés par le concédant seul décisionnaire; que le concessionnaire sera gestionnaire et encaissera les recettes de tous les services ; que des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu ; qu'ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire ; qu'ils seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession ; que tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition ; que toutes les obligations en lien avec les différents services et activités seront établies dans le contrat ; que la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service en fin de contrat ; qu'à l'expiration du contrat de concession, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire ; que par principe, le concessionnaire remettra à la collectivité les biens de retour en fin de contrat ; que les clauses permettant une fin anticipée seront également prévues.

Frédérique NOVAT interroge sur cette orientation et l'absence de gestion municipale de ce service public.

Lorette DENEULIN VILLE répond qu'il a été décidé que le fonctionnement des services soit stabilisé. La reprise en régie directe reste une hypothèse future qui ne pose aucune difficulté juridique.

Anne CALENDRAS interroge pour savoir si le personnel sera maintenu dans le cadre de la concession.

Lorette DENEULIN VILLE répond dans l'affirmative sous réserve que les conditions d'employabilité conviennent à toutes les parties.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : 23 voix pour et 3 abstentions.

Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2018/2019:

Lorette DENEULIN-VILLE rappelle que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2018/2019 par le conseil municipal ; que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale », en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire,

Ce montant est établi suivant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie. Le tarif a été réévalué pour l'année 2017/2018, et qu'il est proposé qu'il soit maintenu dans les mêmes conditions pour 2018/2019.

L'Adjointe précise que cette participation correspond à 250€ par an et par enfant.

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, interroge pour savoir si la demande sur ce service est en augmentation ou non.

Lorette DENEULIN VILLE répond que la cantine familiale concerne 33 enfants. Ce service pourrait se développer mais les places chez les assistantes maternelles manquent, notamment du fait de départs en retraite. La demande aujourd'hui est plus importante que l'offre.

En l'absence d'autres remarques et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Instauration du télétravail pour le personnel communal:

M. le Maire rapporte que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ; qu'il y a lieu de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail,

Certains emplois sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où ils impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs ; qu'en revanche les emplois de direction et de responsable de service sont compatibles avec le télétravail ; que toute demande émanant des autres cadres d'emplois devra faire l'objet d'une demande ; que les emplois éligibles au télétravail sont celui de DGS, des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

M. le Maire indique qu'il est décidé que le télétravail aurait lieu exclusivement au domicile des agents ; que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique, que le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, sans faille durant les plages d'utilisation prévues, que les données ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante, que la confidentialité des données doit être préservée, que les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités qu'elle fera l'objet d'un avenant à la charte informatique existante et sera signé par les agents concernés.

Le télétravail devra se réaliser dans le respect de la réglementation en matière de temps, de sécurité et de protection de la santé ; que l'agent exercera donc son activité en télétravail dans les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement et qu'il demeure à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il y aura lieu de contrôler et comptabiliser le temps de travail, les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations, qu'ainsi les journées effectuées en télétravail devront figurer sur l'imprimé des horaires variables.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires dans la limite des moyens dont dispose la collectivité (téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions).

M. le Maire précise que la durée de l'autorisation du télétravail ne peut excéder une année ; que l'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, qu'en cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande, que la mise en place nécessite une période d'adaptation adaptée à la durée de l'autorisation. La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine, que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine, qu'il est décidé que sur la commune, la quotité autorisée maximale est égale à 1 journée de télétravail par semaine, à réaliser dans la limite de 2 jours ; qu'en cas de nécessité de service, le télétravail pourra être annulé sans donner de droit à report.

Patrice LE MEN interroge pour savoir si ce dispositif est obligatoire.

M. le Maire répond que la mise en place du dispositif fait suite à la demande de la Directrice du Cadre de vie d'en bénéficier. Ce fonctionnaire de catégorie A envisage de télétravailler une demi-journée par semaine.

Hélène KLEIN considère le dispositif comme intéressant pour la santé du personnel puisqu'il permet d'éviter certains trajets ou d'en raccourcir le temps.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Instauration d'un cycle de travail spécifique pour le personnel de la division des logistiques:

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques; que des cycles de travail peuvent être instaurés de façon à répondre de manière optimale à la nature et aux contraintes spécifiques d'une activité ou de certains emplois, que ces cycles doivent être prédéterminés et programmés.

Suite à la nouvelle réorganisation des services il a été décidé de créer une division des logistiques pour organiser et pallier les besoins exprimés lors des manifestations prévues sur la commune.

Les horaires quotidiens sont définis en fonction des nécessités de service sur la base des plannings théoriques de 35 heures pour un temps plein sans application de bornes, dans le respect des obligations minimales. Le personnel de cette division est amené à intervenir de façon occasionnelle lors des manifestations se déroulant en soirées, les weekends ainsi que les jours fériés et que pour ces raisons il est nécessaire de créer un cycle de travail du lundi au dimanche.

Au titre de ce cycle de travail, il est proposé de définir des modalités spécifiques et d'établir un déploiement du lundi au dimanche sur la base de 35 heures à temps complet ; que les heures réalisées au-delà de la borne hebdomadaire seront qualifiées en heures supplémentaires ; que les heures effectuées le dimanche et jours fériés seront quant à elles majorées de 66% ; qu'elles donneront lieu à récupération et seront comptabilisées dans le temps de travail annuel effectif de l'agent.

M. le Maire rappelle que la durée de travail ne peut dépasser, heures complémentaires comprises, 48 heures au cours d'une même semaine, ni de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ; que le repos hebdomadaire est d'au moins 35 heures, comprenant, dans la mesure des nécessités de service, le dimanche ; que la durée quotidienne ne peut dépasser 10 heures ; que le repos quotidien doit être de 11 heures minimum ; que l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures ; qu'un temps de pause minimum de 20 minutes par temps de travail de 6 heures dans la même journée doit être prise ; que le travail de nuit est compris entre 22 heures et 7 heures,

Au vu de la variabilité des missions au sein de la division des logistiques il est décidé que les heures effectives de travail seront décomptées dans le cadre d'une annualisation constante établie au fur et à mesure de l'année, que le report des heures se fera sur une période de référence mensuelle ; que le nombre d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit ne pourra pas dépasser 12 heures par mois conformément au décret sus visé ; que le calcul de l'annualisation, fixée statutairement à 1607 heures, sera établi chaque début d'année par référence au mode de calcul statutaire, aux mesures locales adoptées en matière de congés, aux éléments liés au calendrier (jours fériés, ponts...) ; que le temps de majoration lié au travail du dimanche sera pris en compte dans le temps de travail effectif.

Jean-Yves MARTIN demande si le fonctionnement de cette division peut conduire à la suppression de l'astreinte technique.

M. le Maire répond que l'astreinte technique concerne des problématiques de sécurité sur la commune et qu'elle sera maintenue puisque la vocation de la division des logistiques est d'intervenir sur des événements, y-compris en dehors des créneaux horaires habituels de travail.

Jean-Yves MARTIN interroge pour savoir si les états des lieux seront mis en place.

M. le Maire répond que cette division traitera notamment de ce sujet puisqu'à ce jour aucun état des lieux sur les bâtiments loués ou occupés n'a lieu ce qui pose difficulté.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un Comité Technique au sein de la collectivité:

M. le Maire rapporte que la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents constitue une obligation ; que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 3 mai 2018 correspond à 53 agents et qu'il convient dans ces conditions de créer un Comité Technique; que les élections professionnelles auront lieu en décembre 2018, et qu'à l'issue de ce scrutin le fonctionnement du comité technique pourra être effectif.

Jean-Yves MARTIN indique que dans le secteur privé et dans son domaine d'activité, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) constitue l'instance la plus importante.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'attaché principal:

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que la nouvelle organisation générale des services instituée depuis le 1^{er} janvier 2018 une Direction Population dont l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ; que suite aux entretiens de recrutement le fonctionnaire qui occupera cette fonction est titulaire du grade d'attaché principal.

Le Directeur Général des Services porte à la connaissance du conseil municipal le nom de ce fonctionnaire de catégorie A. Il s'agit de Laure GUYENNON.

En l'absence de remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal:

Solange PAOLI, conseillère municipale rapporte que suite à la vacance de l'emploi de responsable de la division bâtiment relevant de la Direction Cadre de vie des entretiens de recrutement ont été organisés ; que suite à ces entretiens le fonctionnaire qui occupera cette fonction est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Jean-Yves MARTIN interroge sur la localisation de ce fonctionnaire.

Le Directeur Général des Services répond que tous les responsables de division auront leur poste de travail au centre technique municipal.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 28h/35h :

Catherine BORDET, Conseillère Municipale, indique que la nouvelle organisation générale des services institue depuis le 1^{er} janvier 2018 un service « vie locale » au sein de la Direction cadre de vie dont l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B à temps non complet 28h/35h. Le fonctionnaire qui occupera cette fonction est titulaire du grade de rédacteur territorial.

Patrice LE MEN interroge pour savoir s'il s'agit d'un recrutement.

M. le Maire répond que l'emploi n'a pas été créé et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce sujet. L'emploi sera par ailleurs pourvu par un fonctionnaire qui bénéficiera d'une mobilité interne.

Patrice LE MEN estime que ce n'est pas clair et que cette délibération n'est pas utile.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix et 1 abstention.

Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air :

Pascale MONAT, Adjointe à la communication et la culture, rappelle que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera cette année sa 18^{ème} édition ; qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur qui possède les qualifications requises pour assurer à titre principal la programmation du festival.

L'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que l'exercice de cette mission doit être considéré au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

L'Adjointe précise que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité sont de nature à justifier la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour un montant de 4 727€ versé en mars
- Exécution contractuelle de la programmation et suivi des artistes pour un montant de 4 727€ versé en septembre

Pascale MONAT précise que la rémunération de l'intervenant est identique à celle de l'année dernière.

Patrick DUPONT, conseiller municipal, exprime sa satisfaction quant aux choix artistiques opérés chaque année qui permettent de découvrir de nouveaux talents.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'un partenariat entre la commune et le Club de Tir de l'Ouest (CTO) pour l'année 2018 :

Jean-Yves MARTIN rappelle qu'il est de la compétence de la commune dans le cadre de la formation d'entraînement des agents de la police municipale de permettre deux Entraînements au Maniement d'Armes (EMA) par an pour respecter le

tir annuel de cinquante cartouches ; qu'il est nécessaire pour ces raisons de recourir à un centre de tir opérationnel certifié par le CNFPT, tant dans sa configuration que par les moniteurs diplômés encadrant ces séances,

L'Adjoint indique que dans ces conditions un partenariat peut être conclu avec le Club de Tir de l'Ouest (CTO) sis chemin de Monchausson sur la commune de Sainte Consorce ; que cette convention est établie à titre gracieux pour un an et reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

Jean-Yves MARTIN précise que les agents de la police municipale sont armés depuis cette semaine suite à l'autorisation accordée par la Préfecture et à la formation préalable à l'armement qui a été suivie.

En l'absence de questions, M. le Maire fait procéder au vote : 24 voix et 2 abstentions.

Délégation de gestion projet nature du plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du ratier – année 2018 :

Jean-Yves MARTIN rappelle que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon ; que les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est également engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges relatives à leur territoire.

L'Adjoint précise qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Genis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2018 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Patrice LE MEN interroge au sujet du budget.

Bernard MORETTON répond que le budget 2018 correspond à la somme de 43 000€ en fonctionnement et 37 500€ en investissement.

Joëlle ROCHE précise que le projet ne présente pas de coût communal. Les dépenses en investissement concernent 20 000€ en travaux paysagers, 10 000€ pour la restauration de la mare et 7 500€ pour la taille des arbres « têtards ».

En l'absence d'observation et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2018-09 : le marché n° 2018/SERV/02 relatif à l'attribution du marché de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux est attribué à la société « IDEX Energies » domiciliée au 11 rue Maurice AUDIBERT 69800 ST Priest pour un montant de 114 179.55 € T.T.C.

Décision 2018-10 : Le marché n° 2018/006 relatif à l'AMO pour la rénovation du stade de football et du city stade est attribué à la société A2C SPORTS, domiciliée au 10 impasse des Iris – 69220 CERCIE pour un montant H.T de 4 350.00 €, soit 5 220.00 € T.T.C.

Décision 2018-11 : Le marché n° 2018-009 relatif à l'installation d'un système PPMS au groupe scolaire Victor Hugo, est attribué à la société PREV'INTER, domiciliée 50 allée des Ormalines – 69290 CRAPONNE pour un montant H.T de 9 780.00 €, soit 11 736.00 € de T.T.C.